

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 16 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le neuf avril à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Martino AMODEO donne pouvoir à Mme Joëlle BOILEAU  
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Patrick AUDARD  
Mme Aurélie FERRARI donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Jean ESMONIN - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : Mme Claudine DAL MOLIN.

Mme Claudine DAL MOLIN procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018.

Par un courrier daté du 5 avril 2018, Jean ESMONIN et Sandrine RICHARD ont posé la question orale suivante : « La presse locale a relayé il y a quelques semaines l'existence d'un malaise au sein de l'Association Grand Dijon Médiation qui met en lumière un conflit social et une dégradation des conditions de travail du personnel.

Créée à l'initiative du Grand Dijon, de plusieurs communes, dont Chenôve, ainsi que des bailleurs sociaux, cette association prévoit la présence de médiateurs dans les quartiers dits prioritaires en fin de journée et en soirée.

La ville de Chenôve étant partie prenante de ce dispositif pour lequel elle adhère pour un montant de près de 40 000 € / an, nous souhaiterions savoir si la situation au sein de l'Association Grand Dijon Médiation s'est apaisée et connaître son apport dans le cadre de la politique de tranquillité publique que la ville conduit. »

Minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat terroriste du 23 mars 2018 à Carcassonne et à Trèbes, suivie du propos liminaire de M. le Maire.

M. le Maire annonce le retrait à l'ordre du jour de la délibération « MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SUR LE MAINTIEN OU NON DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT », considérant la démission



de M. MICHEL acceptée par la Préfecture, dont la notification a été effectuée le 9 avril 2018 en mairie.

La délibération « ÉLECTION DU 1ER ADJOINT (VOTE À BULLETIN SECRET) » a de ce fait été modifiée et le nouveau rapport a été remis sur table pour tous les élus.

M. ESMONIN quitte la séance du Conseil Municipal à 19 h 30, avant le vote de la première délibération, suite à un échange verbal virulent avec M. AUDARD.

Élection à l'unanimité de Mme Brigitte POPARD en qualité de 1<sup>re</sup> adjointe.

Élection à l'unanimité de M. Nouredine ACHERIA en qualité de 9<sup>e</sup> adjoint, les autres adjoints montant tous d'un rang.

Abrogation à l'unanimité de la délibération « DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS » du Conseil municipal du 25 septembre 2017, puis renouvellement des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

\*\*\*\*\*

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 1 - ÉLECTION DU 1ER ADJOINT (VOTE À BULLETIN SECRET)

Conformément,notamment, aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il doit être procédé au remplacement d'un adjoint dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-10 dernier alinéa dudit code, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant la démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint de Monsieur Dominique MICHEL, par lettre adressée à Madame la Préfète de la Côte d'Or, le 2 avril 2018,

Considérant la réponse de Madame la Préfète, en date du 6 avril 2018, acceptant la démission de Monsieur Dominique MICHEL de ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54 du 21 septembre 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 55 du 21 septembre 2015 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_070 du 25 septembre 2017 relative à l'élection du 8ème et du 9ème adjoints.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De désigner un adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,**

**ARTICLE 2 : De procéder en conséquence à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au scrutin secret.**

*Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Brigitte POPARD.*

*Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.*

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
24 POUR  
3 BLANCS  
1 NUL



## 2 - ÉLECTION DU 9ÈME ADJOINT (VOTE À BULLETIN SECRET)

Conformément, notamment, aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il doit être procédé au remplacement d'un adjoint dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant d'une part le retrait de fonction du 1er adjoint, M. Dominique MICHEL et l'élection d'un adjoint occupant, dans l'ordre du tableau, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint devenu vacant,

Considérant d'autre part, suite à la candidature d'un adjoint au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, la vacance corrélative de son poste,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54 du 21 septembre 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 55 du 21 septembre 2015 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_070\_ du 25 septembre 2017 relative à l'élection du 8ème et du 9ème adjoints.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De prendre acte que le nouvel adjoint prend rang en qualité de 9ème adjoint suite à la candidature d'un adjoint élu au poste de 1<sup>er</sup> adjoint et de la vacance de son poste, les adjoints élus les 21 septembre 2015 et 25 septembre 2017, d'un rang inférieur passant à un rang supérieur.**

**ARTICLE 2 : De procéder à l'élection du 9ème adjoint au scrutin secret.**

*Monsieur le Maire propose la candidature de M. Nouredine ACHERIA.*

*Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.*

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
22 POUR  
4 BLANCS  
2 NULS

### 3 - SUITE AUX ÉLECTIONS DU 1ER ADJOINT ET DU 9ÈME ADJOINT – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Par une délibération n° 57 du 21 septembre 2015, modifiée par délibérations n° 12 du 1er février 2016, n° 88 du 26 septembre 2016, n° 28 du 3 avril 2017 et n° DEL\_2017\_071 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été élus vice-présidents de commissions municipales.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

Conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° DEL\_2017\_071 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

INDEMNITÉS – DÉLIBÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2017					
Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10000/19999hbts	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique avec l'application de la majoration L. 2123-22 5° du CGCT	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	Application de la majoration de 15 % de majoration chef lieu de canton au montant mensuel L.2123-22 du 1° du CGCT
Maire	65 %	42,98 %	90 %	38,46 %	15 %
Adjoints (maximum 9 élus)	27,5 %	20,17 %	33 %	20 %	15 %
Conseillers municipaux délégués (maximum 9 élus)		7,95 %			
Vice-Présidents (6 élus)		2,63 %			

Considérant qu'il a été procédé à l'élection de nouveaux adjoints, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus (tableau joint à la présente délibération).

Vu notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, R.2123-23 1° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 54 du 21 septembre 2015 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 57 du 21 septembre 2015 relative à la détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,



Vu la délibération n° 12 du 1er février 2016 relative à la modification des indemnités de fonction,

Vu la délibération n° 28 du 3 avril 2017 relative au maintien du niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_071 du 25 septembre 2017 relative à l'installation d'un conseil municipal et à la détermination de ses indemnités de fonction

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération, étant précisé que le tableau détaillé des indemnités de fonction sera modifié compte tenu de l'élection du 1er adjoint et, suite à la candidature d'un adjoint au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, à l'élection corrélative du 9ème adjoint,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter le tableau modifié ci-joint relatif aux indemnités de fonctions des élus conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

26 POUR

2 ABSTENTIONS :

Mme M'PIAYI - Mme RICHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

### **4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ABROGATION**

Il convient de rappeler que l'organisation des CCAS (centres communaux d'action sociale) ne relève pas du Code général des collectivités territoriales (CGCT) mais du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, s'agissant de la composition du conseil d'administration du CCAS, l'article L123-6 du CASF stipule qu'il « comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. »

L'article R123-8 règle quant à lui les modalités d'élection des membres du conseil d'administration des CCAS : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. »

La procédure de remplacement des sièges laissés vacants est encadrée par l'article R 123-9 : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Suite aux dernières élections municipales, par délibération n° 23 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de porter à huit le nombre de membres élus au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) et a procédé à la désignation de ces membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et par scrutin secret conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles. Une seule liste a alors été présentée qui comportait un nombre de candidats égal au nombre de membres nécessaire.

Par une nouvelle délibération n° 60 du 28 septembre 2015, il était procédé au renouvellement de ces représentants selon des modalités de désignation identiques.

Puis, par délibération n° 86 du 26 septembre 2016, une nouvelle élection s'organisait du fait du décès de l'un des membres du conseil d'administration du CCAS.

Enfin, par délibération n° 2017072 du 25 septembre 2017, il a été procédé à une désignation en remplacement d'une adjointe dont les fonctions de déléguée à l'insertion sociale et à l'exclusion avaient été retirées.

Par un courrier, en date du 18 janvier 2018, la direction de la citoyenneté et de la légalité de



la Préfecture de la Côte d'Or, a demandé le retrait de cette délibération au motif qu'elle n'était pas conforme aux dispositions de l'article L123-6 du CASF.

En conséquence, il s'agit de régulariser la situation pour l'avenir.

Il est donc proposé l'abrogation de la délibération n° 207072 du 25 septembre 2017, étant précisé que, par une seconde délibération, il sera également proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal dans les conditions prévues notamment par les articles R123-8 et R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n° 23 du 14 avril 2014,  
Vu la délibération n° 60 du 28 septembre 2015,  
Vu la délibération n° 86 du 26 septembre 2016,  
Vu la délibération n° 2017072 du 25 septembre 2017,

Vu notamment l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif au conseil d'administration du centre d'action sociale,

Vu notamment les articles R 1238 et R 1239 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'élection des administrateurs du CCAS par le conseil municipal et aux vacances,

Vu le courrier de la Préfecture de la Côte d'Or – direction de la citoyenneté et de la légalité, du 18 janvier 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De prononcer l'abrogation de la délibération n° 207072 du 25 septembre 2017 relative au remplacement de l'adjointe dont les fonctions de déléguée à l'insertion sociale et à l'exclusion avaient été retirées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires conformément à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



## **5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT (VOTE À BULLETTIN SECRET)**

Suite aux dernières élections municipales, par délibération n° 23 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de porter à huit le nombre de membres élus au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) et a procédé à la désignation de ces membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et par scrutin secret conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles. Une seule liste a alors été présentée qui comportait un nombre de candidats égal au nombre de membres nécessaire.

Par une nouvelle délibération n° 60 du 28 septembre 2015, il était procédé au renouvellement de ces représentants selon des modalités de désignation identiques.

Puis, par délibération n° 86 du 26 septembre 2016, une nouvelle élection s'organisait du fait du décès de l'un des membres du conseil d'administration du CCAS.

Etant rappelé que le présent Conseil Municipal a procédé à l'abrogation de la délibération n° 2017072 du 25 septembre 2017.

Enfin, il est précisé que suite à la démission de deux membres du conseil d'administration du CCAS, le nombre de représentants des élus en son sein est devenu inférieur au nombre de membres nécessaires.

En conséquence, outre l'abrogation de la délibération n° 207072 du 25 septembre 2017, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal dans les conditions prévues notamment par les articles R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n° 23 du 14 avril 2014,  
Vu la délibération n° 60 du 28 septembre 2015,  
Vu la délibération n° 86 du 26 septembre 2016,  
Vu la délibération n° 2017072 du 25 septembre 2017,

Vu notamment l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif au conseil d'administration du centre d'action sociale,

Vu notamment les articles R 123-8 et R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'élection des administrateurs du CCAS par le conseil municipal et aux vacances,

Vu les démissions de M. Alain Katzer et de Mme Anissa Lakri et la vacance de sièges corrélative,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'élire à la représentation proportionnelle au scrutin secret de liste les huit membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Chenôve,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires conformément à la présente délibération.**



*M. le Maire propose la liste suivante :*

- C. JACQUOT
- M. AMODÉO
- S. FOUAD
- C. DAL MOLIN
- A. AGLAGAL
- C. CARLIER
- Y-M. BRUGNOT
- S. BLANDIN

*Il demande s'il y a d'autres listes. Il n'y en a pas.*

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

25 POUR

1 BLANC

2 NULS

**FINANCES****6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote du Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif.

Par ce vote, le Conseil Municipal constate, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, la concordance des résultats entre le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2017 joint,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2017 de la ville.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. le Maire propose que la présidence de séance soit temporairement confiée à Mme la 1<sup>re</sup> adjointe. Vote à l'unanimité.

Le budget 2017 de la ville a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 136 860,44 €	24 670 394,52 €
Section d'investissement	5 425 234,51 €	7 883 184.33 €

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le compte administratif de la ville fait apparaître les soldes suivants :

Un résultat de la section de fonctionnement de	5 001 181,24 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement de	337 256,67 €
Un solde des restes à réaliser	- 686 248,68 €
Un besoin de financement de la section d'investissement de	- 348 992,01 €

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté ci-dessous dans une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

### I – APPROCHE GLOBALE DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

	2015	2016	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat n-1 reporté	5 441 634.14	5 979 959.97	<b>3 467 647.16</b>
Recettes de l'exercice	26 508 256.35	24 471 313.70	<b>24 670 394.52</b>
Dépenses de l'exercice	23 977 283.57	23 267 053.09	<b>23 136 860.44</b>
Résultat de l'exercice	2 530 972.78	1 204 260.61	<b>1 533 534.08</b>
Résultat avant couverture du besoin de financement en investissement	7 972 606.92	7 184 220.58	<b>5 001 181.24</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Solde d'exécution n-1	-2 714 157.85	- 4 483 820.43	<b>-2 120 693.15</b>
Recettes de l'exercice	4 126 965.34	7 818 599.03	<b>7 883 184.33</b>
Dépenses de l'exercice	5 896 627.92	5 455 471.75	<b>5 425 234.51</b>
Solde des restes à réaliser	2 491 173.48	- 1 595 880.27	<b>- 686 248.68</b>
Besoin de financement	- 1 992 646.95	- 3 716 573.42	<b>-348 992.01</b>



<b>Excédent disponible repris au budget supplémentaire</b>	5 979 959, 97	3 467 647,16	4 652 189,23
--	---------------	--------------	--------------

L'exercice 2017 se clôt par un excédent global de 5 338 437.91 € (5 001 181,24 € en fonctionnement et 337 256,67 € en investissement) contre 5 063 527.43 € en 2016. Après couverture du besoin de financement de l'investissement (348 992.01 €), le résultat disponible, qui sera repris au budget supplémentaire 2018, s'établit à 4 652 189.23 €, contre 3 467 647.16 € en 2016.

Cette progression a une double origine.

D'une part, en investissement, le recours à un emprunt de 1 M€ a été anticipé afin de se prémunir d'une probable remontée des taux bancaires. Par conséquent, le besoin de financement s'en trouve cette année réduit.

D'autre part, en fonctionnement, le résultat comptable (y compris les mouvements d'ordre) est en hausse de 329 000 € par rapport à 2016. Cette variation provient de deux effets cumulatifs :

- Les dépenses de fonctionnement poursuivent leur trajectoire à la baisse (-0.55%) ;
- Les recettes de fonctionnement sont en hausse +0.8%.

Cette bonne orientation des comptes de la ville en 2017 est confirmée par les indicateurs financiers, et en premier lieu, la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute). Cette dernière, déterminée par différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements exceptionnels, a augmenté en 2017 de 7% en raison d'une contraction des dépenses (-0.80%) plus importante que celle des recettes (-0.11%).

Conjugué à une diminution de l'endettement, ce niveau d'épargne brute (2.278 M€) permet de maintenir la capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) à 4 ans.

L'analyse de l'évolution des différents postes du compte administratif permet d'appréhender les différents facteurs de l'évolution des résultats.

## II – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES

### A – Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Par grands postes budgétaires, les dépenses ont évolué comme suit :

Chapitre	Nature des dépenses	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
011	Charges à caractère général	5,328	4,731	4,476	-5.39 %
012	Charges de personnel	15,182	15,094	15,131	0.25 %
014	Atténuation de produits	0,035	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	2,203	2,132	2,243	5.21 %
66	Intérêts et mouvements financiers	0,344	0,311	0,239	-23.15 %
67	Charges exceptionnelles	0,071	0,179	0,069	-61.45 %
		<b>23,164</b>	<b>22,447</b>	<b>22,158</b>	<b>-1.29 %</b>

En millions d'euros



Hors mouvements exceptionnels, la baisse s'établit à 0.80 %.

**Les charges de personnel** : le poste de charges le plus important affiche une croissance modérée (+0.25%), bien inférieure à l'augmentation naturelle de la masse salariale, le Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT).

Pourtant, l'année 2017 a été marquée par des mesures décidées au plan national : la seconde phase d'augmentation du point d'indice (+0.6% au 1er février) et la poursuite de l'application des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). De plus, une enveloppe de 37 000 € a été consacrée à la validation de périodes effectuées en tant que non-titulaires pour une dizaine d'agents.

Ces facteurs de hausse ont été atténués par une gestion rigoureuse des emplois contractuels et saisonniers, ainsi que des remplacements de personnel. De plus, les mouvements de personnel entre le CCAS et la ville (CLAS et service Emploi Insertion) se soldent par un transfert de charges en direction du CCAS.

**Les charges à caractère général** : comme en 2016, les principaux postes enregistrent un nouveau recul. Cette évolution témoigne de l'effort engagé pour maîtriser ces charges. Ainsi, entre 2015 et 2017, hors charges de fluides, les charges d'exploitation des services et de maintenance du patrimoine ont diminué de 0.595 M€, soit -15.4%. Après neutralisation des charges transférées à Dijon Métropole et au CCAS, la baisse reste très significative (-0.475 M€).

	2016	2017	% 2017 / 2016
Achats et contrats de prestations de services (articles 6042, 611, 617 à 6188, 6225 à 6228, 6241 à 6248 et 6281 à 6288)	1 386	1 303	-5.99 %
Achats de fournitures (articles 60623 à 6068)	671	633	-5.66 %
Charges de fluides (articles 60611 à 60622)	1 183	1 224	3.47 %
Entretien et maintenance des biens mobiliers et immobiliers (articles 615...)	606	463	-23.60 %
Publicité, publications, relations publiques (articles 623...)	127	134	5.51 %
Taxes foncières (articles 635...)	118	124	5.08 %
Télécommunications (article 6262)	79	63	-20.25 %
Affranchissement (article 6261)	53	50	-6.00 %
Frais de déplacement, missions et réceptions (articles 625...)	87	82	-5.74 %

*En milliers d'euros*

Quant aux **charges de fluides**, après la baisse de 2016, elles affichent une hausse de 3.47%, principalement imputable au chauffage urbain (+6%). Le prix de cette énergie a en effet augmenté de 2.5% et certains sites (centre nautique, complexe sportif du Chapitre, groupe scolaire Gambetta) ont enregistré au cours de l'année une hausse des consommations.

- Les **autres charges de gestion** progressent de 5.21%, en raison essentiellement de la hausse de la subvention au CCAS qui passe de 900 000 € à 1 010 000 €. Cette progression s'explique par le transfert du service Emploi Insertion dans le courant de 2017.



- Les **charges exceptionnelles** reviennent à leur niveau de 2015.

#### B – Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Par rapport à 2016, les recettes réelles affichent une légère progression (+0.60%), mais, après neutralisation des produits exceptionnels constitués pour l'essentiel de cessions foncières, l'évolution est à la baisse (-0.11%), mais celle-ci est sans commune mesure avec celle de 2016 (-3.54%). Cette amélioration s'explique par une nette diminution de la contribution de la ville au redressement des comptes publics.

Chaque poste évolue comme suit :

Chapitre	Nature des recettes	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
<b>013</b>	Atténuation de charges	0,422	0,359	0,391	8.91 %
<b>70</b>	Produits des services et du domaine	1,728	1,143	1,147	0.34 %
<b>73</b>	Impôts et taxes	15,760	15,935	15,923	-0.075 %
<b>74</b>	Dotations, subventions	7,203	6,743	6,679	-0.95 %
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	0,176	0,215	0,227	5.58 %
<b>77</b>	Produits exceptionnels	1,139	0,039	0,213	546,15 %
		<b>26,429</b>	<b>24,434</b>	<b>24,581</b>	<b>0.60 %</b>

*En millions d'euros*

**Les dotations, subventions et participations** n'accusent en effet qu'un recul de 0.95%, contre 6.38% en 2016. Cette inflexion s'explique principalement par une moindre réfaction sur la **dotation forfaitaire** (-0,330 M€ contre 0,530 M€ en 2016), et la poursuite de la hausse de la **dotation de solidarité urbaine** (+0,242 M€). En outre, en raison du rétablissement des exonérations de taxe d'habitation, les **compensations des exonérations fiscales** progressent de 37 000 €.

Quant aux **participations**, après une baisse de 7% en 2016, elles ne reculent que de 2.79% en 2017. Toutefois, ce moindre recul s'explique en partie par un changement de chapitre des aides sur les adultes relais (du 013 au 74). A périmètre identique, la baisse atteint 5.24%. À cette mesure technique, s'ajoutent la baisse du nombre d'emplois d'avenir, de 10 en 2016 à 5 à fin 2017, et le transfert au CCAS du financement par l'Europe du poste de référent PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Quant au département, la baisse de ses interventions concerne la petite enfance et la bibliothèque. Pour la première, la réduction est corrélée à celle du nombre d'heures d'accueil de public spécifique et pour la seconde, il s'agit du Fonds de soutien à la lecture auquel la ville ne pouvait plus prétendre en raison de la baisse des inscrits extérieurs à Chenôve.

Comme les années précédentes, la réduction de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse se poursuit, elle est néanmoins compensée par les prestations ordinaires.

En revanche, les aides de l'État sont en augmentation, tant au titre de la politique de la ville que des subventions de droit commun.

#### **Évolution des participations par nature :**

		2015	2016	2017



74712	Emplois d'avenir	130 086	116 109	86 678
74718	État	67 078	34 853	87 312
7472	Région	24 180	22 080	30 500
7473	Département	178 227	170 744	137 595
74751	Grand Dijon	16 398	36 276	22 052
7477	Fonds européens	91 168	89 941	63 000
7478	CAF et autres financeurs	1 116 563	1 038 886	1 037 571
	<b>TOTAL</b>	<b>1 623 700</b>	<b>1 508 889</b>	<b>1 464 708</b>

Les **produits des services** restent stables. Cependant, les redevances des usagers des activités repartent à la hausse (+5.8%), grâce notamment, comme en 2016, à la progression des droits au conservatoire et pour les loisirs sportifs. On note également une augmentation de la participation des usagers aux activités du périscolaire (restauration scolaire et centres d'accueil). En revanche, les recettes de la petite enfance et du centre nautique continuent leur érosion depuis 2015.

#### Évolution des produits par service :

	2015	2016	2017
Périscolaire	251 840	243 217	285 229
Petite Enfance	159 934	154 526	147 665
Accueils de loisirs	89 384	65 297	71 518
Loisirs sportifs	187 992	195 393	216 161
Jeunesse	8 919	6 793	5 764
Centre nautique	138 941	121 988	119 884
Billetterie Cèdre	116 602	91 687	91 271
Conservatoire	89 985	98 671	103 736
Bibliothèque	5 327	4 279	3 336
<b>TOTAL</b>	<b>1 048 924</b>	<b>981 851</b>	<b>1 038 565</b>

L'**atténuation des charges** regroupent principalement les remboursements de rémunérations des agents en arrêt maladie et les participations au titre des emplois aidés. Ces deux postes augmentent, le premier en raison de la régularisation par l'assureur de dossiers d'accidents du travail et le second, notamment du fait d'un nombre accru des participants au chantier école.

Les **impôts et taxes** n'évoluent pas par rapport à 2016. Ce poste est constitué principalement des impôts directs, d'un ensemble de taxes (taxe sur l'électricité, TLPE et taxe additionnelle aux droits de mutation) et des reversements de Dijon Métropole.

- Le **produit de la fiscalité sur les ménages**, au titre de l'année 2017, atteint 7,594 M€, soit +0.75%. Cette évolution modérée s'explique par le faible niveau du coefficient de revalorisation des bases (+0.40%) et l'absence d'opérations de construction d'immeuble depuis 2 ans. Étant rappelé que les taux des impôts locaux sont restés stables d'une année sur l'autre.
- Les **autres taxes** progressent de 1.64%, et ce malgré la perte de la taxe de séjour transférée à Dijon Métropole.



- Enfin, après les derniers transferts effectués en 2017, l'**attribution de compensation** versée par le Grand Dijon diminue d'environ 22 000 €, tandis que la **dotation de solidarité communautaire** reste stable à 958 257 €.

Les **autres produits de gestion courante** augmentent de 5.58%, sous l'effet d'un changement de chapitre, entre 2016 et 2017, des locations des logements du domaine public. Les locations du Cèdre sont en recul de 12%.

#### C – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2017 s'élèvent à 3,141 M€ ; elles augmentent de 1 M€ par rapport à 2016.

Ce programme est marqué par deux opérations, la construction des vestiaires sportifs du stade Léo Lagrange (0.977 M€) et l'aménagement des abords de l'hôtel de ville (0.997 M€), complété par l'aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville et des locaux du CCAS (74 000 €).

Parmi les autres travaux entrepris, il convient de noter :

- La sécurisation des groupes scolaires et de l'hôtel de ville (0.157 M€) ;
- L'aménagement de la maison des associations (24 348 €) ;
- La création de places supplémentaires à la maison de la petite enfance (17 235 €) et d'un dortoir à la maternelle En Saint-Jacques (17 215 €) ;
- La rénovation de la toiture du local des Pionniers (84 125 €).
- L'aménagement d'un parking rue Maxime Guillot et la réfection de celui du centre commercial Kennedy (44 376 €).

Les acquisitions de matériel s'élèvent à 224 626 €, dont 66 623 € pour l'équipement numérique des écoles et 44 961 € pour le déploiement supplémentaire de caméras de vidéoprotection.

Ce programme est complété par l'avance de trésorerie à la SPLAAD dans le cadre de la convention de prestations pour le centre commercial Saint Exupéry (1 M€).

Enfin, l'encours de la dette poursuivant sa décroissance (10,3 M€ contre 10,46 M€ en 2016), le remboursement du capital de la dette passe de 1,270 M€ en 2016 à 1,155 M€.

#### D – Les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 3,185 M€, hors excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068). Elles sont en baisse par rapport à l'année précédente, marquée par le versement cumulé d'attributions de FCTVA et d'une partie des soldes des opérations du premier projet urbain.

En 2017, les derniers reliquats sur le programme de renouvellement urbain ont été définitivement clôturés, ainsi que les dotations « politique de la ville » 2014 et 2015, soit 1.520 M€. Un premier versement sur les subventions des vestiaires sportifs a été effectué à hauteur de 201 325 €.

En raison de la baisse des investissements en 2016, le FCTVA n'atteint que 321 255 €.

Enfin, un emprunt de 1M€ a été souscrit pour financer le programme d'équipement. Son montant étant inférieur au remboursement du capital, la ville continue donc de se désendetter.

#### E – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées sur l'exercice clos qui seront mandatées ou recouvrées ultérieurement.

Dépenses	1 292 677.48 €
----------	----------------



Recettes	606 428.80 €
Besoin de financement	- <b>686 248.68 €</b>

En dépenses, ils sont constitués pour l'essentiel des rachats de propriétés auprès de l'Etablissement public foncier local (EPFL : terrain rue des Gallandiers et maison avenue Roland Carraz) et des reliquats sur les opérations achevées en 2017 (hôtel de ville et vestiaires) et celles en cours (brasserie et mises aux normes d'accessibilité).

En recettes, sont reportés les soldes des subventions sur les opérations en cours d'achèvement et la cession du garage rue Paul Bert.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu le compte administratif et ses annexes, notamment la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'arrêter les résultats définitifs,**

**ARTICLE 2 : D'approuver le Compte Administratif 2017 de la ville.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

27 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET

## 8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en approuvant le compte administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

Un résultat de la section de fonctionnement de	5 001 181,24 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement de	337 256,67 €
Un solde des restes à réaliser	- 686 248,68 €
Un besoin de financement de la section d'investissement de	348 992,01 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut-être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, en report de fonctionnement par les écritures suivantes :**

- ligne 001 - Excédent d'investissement reporté	337 256,67 €
- solde des restes à réaliser	- 686 248,68 €
	<hr/>
- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	348 992,01 €
<b>- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>4 652 189,23 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



## 9 - TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2018

Les bases d'imposition 2018 sont revalorisées, pour la première année, non pas par un coefficient forfaitaire voté dans la loi de finances, mais par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée. L'évolution de cet IPCH, calculée entre novembre 2016 et novembre 2017, s'établit à +1,24 %.

Ces bases d'imposition sont également ajustées des variations physiques et des exonérations accordées aux contribuables économiquement faibles, en particulier pour la taxe d'habitation. Elles enregistrent les évolutions suivantes :

	Bases prévisionnelles 2017	Bases définitives 2017	Bases prévisionnelles 2018	2018/2017	Bases prévisionnelles / Bases définitives 2017
Taxe d'habitation	15 119 000	15 112 815	15 285 000	<b>1.10 %</b>	<b>1.14 %</b>
Taxe foncière bâti	20 787 000	20 965 636	21 272 000	<b>2.33 %</b>	<b>1.46 %</b>
Taxe foncière non bâti	38 100	37 727	37 800	<b>-0.78 %</b>	<b>0.19 %</b>

Compte tenu du différentiel notable entre les bases prévisionnelles et les bases définitives 2017, notamment de la taxe foncière, les variations sont indiquées à la fois par rapport aux bases prévisionnelles et celles constatées en 2017. Ainsi, par rapport aux bases imposées en 2017, l'évolution est proche de la variation de l'indice des prix, en raison du faible nombre de constructions neuves.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, il convient de préciser que les bases correspondant au dispositif instauré en 1992 en faveur des contribuables de condition modeste sont déduites des bases, la perte de produit fiscal étant partiellement compensée par l'État sur la base du taux voté en 1991 (9,58%).

En revanche, les bases imposables des contribuables bénéficiant du nouveau dispositif d'exonération progressive (30 % en 2018) restent intégrées, l'allègement étant pris en charge par l'État par la voie d'un dégrèvement, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

La taxe d'habitation évolue en-deçà de 1,24 %, en raison notamment de l'incapacité technique des services fiscaux, au stade de l'évaluation prévisionnelle des bases, de prendre en compte le retour à imposition partielle de certains contribuables de condition modeste. En effet, après trois années d'exonération, ces personnes ne bénéficient plus, en 2018, que d'un abattement d'un tiers sur la valeur locative de leur logement. Compte tenu de l'importance du montant de ces bases exonérées, près de 900 000 € en 2017, les bases notifiées sont donc vraisemblablement sous-évaluées.

Les bases notifiées procureraient, à taux constants, un produit de 7 699 553 €, en augmentation de 105 429 € par rapport à celui perçu en 2017, soit + 1,37 %.

Les compensations d'exonérations fiscales s'établiraient à 355 013 €, contre 358 096 € en 2017, soit -0,86 %. Il est à noter que la dotation spécifique issue des compensations d'exonérations de taxe professionnelle est définitivement supprimée.

Au total, les recettes d'origine fiscale progresseraient de 102 346 € par rapport à 2017.



Afin de limiter l'augmentation de l'impôt à la charge des contribuables à la seule variation des valeurs locatives, il est donc proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières à leur niveau de 2017.

Vu l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1518 bis du Code général des impôts,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De fixer les taux 2018 des impôts directs locaux au même niveau qu'en 2017, soit :**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Taxe d'habitation	13,53 %	13,53 %
Taxe foncière bâti	26.28 %	26.28 %
Taxe foncière non bâti	109.02 %	109.02 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## 10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – MISE À JOUR BÉNÉFICIAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE PROFESSIONNEL ANTOINE

Par délibération du 5 février 2018, le conseil municipal a arrêté la liste des subventions aux associations et autres organismes pour 2018. Dans cette liste, figurent deux associations dont la dénomination a changé. Il s'agit de :

Dénomination dans la liste annexée à la délibération	Nouvelle dénomination	Montant
AFSEP – Un P'tit plus	SEP Un Plus	200,00
ASCS Maison d'arrêt Dijon	Le Trait d'union	500,00

Il convient donc de mettre à jour le tableau des subventions 2018 aux associations et autres organismes en y intégrant ces modifications.

Par ailleurs, le lycée Antoine sollicite une aide pour la réalisation d'un nouveau film sur le thème de la sécurité routière, comme il l'avait fait en 2017, s'appuyant cette fois-ci sur le témoignage de personnes accidentées. Comme pour le clip précédent, le budget prévisionnel est de l'ordre de 2 000 €, il est donc proposé de soutenir ce projet pour le même montant qu'en 2017, soit 250 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De modifier le tableau des subventions 2018 aux associations et autres organismes en substituant, pour deux attributaires (AFSEP – Un P'tit plus et ASCS – Maison d'arrêt de Dijon) les nouvelles dénominations à celles initialement mentionnées.**

**ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de 250 € au lycée Antoine, pour la réalisation d'un film sur la sécurité routière.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



## **ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

### **11 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

## COHESION SOCIALE ET URBAINE

### 12 - AMÉNAGEMENT D'UN COIN DE NATURE AU SEIN DE L'ÉCOLE EN SAINT-JACQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITÉ

La ville de Chenôve envisage d'aménager un "coin de nature" au sein de l'école En Saint-Jacques, groupe scolaire du Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) faisant partie du territoire vécu défini dans le contrat de ville de la métropole dijonnaise.

Contribuant à l'amélioration du cadre de vie sur le secteur, cet aménagement d'un "coin de nature" permettra également aux équipes éducatives de l'école maternelle En Saint-Jacques, du centre de loisirs du Mail et de la crèche maternelle "Le Jardin des loupiots" de disposer d'un support pédagogique pour la conduite d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

La conception et la réalisation de cet aménagement sont, avec l'appui de l'association Pirouette Cacahuète, conduits dans le cadre d'une démarche participative mobilisant les services municipaux, les équipes éducatives ainsi que les enfants et leurs parents.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Chenôve sollicite la participation financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) qui soutient les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers politique de la Ville.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 9 360,00 € HT qui pourrait être financé comme suit :

- Ville de Chenôve : 4.680,00 €,
- Conseil Régional : 4.680,00 € (50 % du montant HT).

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du Fonds d'Intervention de Proximité pour l'aménagement « d'un coin de nature » au sein de l'école en Saint-Jacques, conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**





26 POUR  
1 ABSTENTION :  
M. MICHEL  
1 NE PREND PAS PART AU VOTE :  
Mme M'PIAYI

### **13 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" – MUTUALISATION DE LA TRÉSORERIE ENTRE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Il est rappelé que la ville de Chenôve est actionnaire de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) dont l'objet est de procéder, pour le compte exclusif de ses actionnaires, à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations par voie de convention de prestations intégrées dites "in house".

Par délibération du Conseil Municipal, la ville de Chenôve a confié à la SPLAAD par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement les deux opérations suivantes :

- L'opération « Kennedy » arrivant à échéance en 2020,
- L'opération « Centralité » arrivant à échéance en 2024.

L'article 16.7 des conventions de prestations intégrées respectives de ces deux opérations autorise l'aménageur à pratiquer le transfert de trésorerie entre les comptes d'opérations d'aménagement.

Largement utilisée par les Entreprises Publiques Locales (EPL), ce transfert de trésorerie ne fait pas l'objet d'un cadre réglementaire spécifique. Néanmoins, cette pratique semble devoir désormais être encadrée au vu des derniers contrôles exercés par les Chambres Régionales des Comptes auprès des EPL.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la SPLAAD du 5 décembre 2017 a décidé de ne plus réaliser de transfert de trésorerie d'une opération à une autre sauf, à titre dérogatoire, entre opérations d'un même concédant et avec l'autorisation de la collectivité concédante. Ces transferts de trésorerie seraient, dans ce cas, réalisés sans refacturation d'intérêts entre opérations. Par ailleurs, la SPLAAD présenterait annuellement à la collectivité concédante un état récapitulatif des transferts réalisés.

Les avantages pour le concédant d'une mutualisation de trésorerie pour ses opérations confiées à la SPLAAD résident dans la souplesse de la gestion de la trésorerie et dans les économies en termes de frais bancaires. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser les transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées par la ville de Chenôve à la SPLAAD.

Vu la décision du conseil d'administration de la SPLAAD du 5 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le principe de transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées par la ville de Chenôve à la SPLAAD aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

#### **14 - RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHENÔVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD) SUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2017**

Société Publique Locale, la SPLAAD a pour objet de procéder, exclusivement pour le compte de ses actionnaires, à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations par voie de convention de prestations intégrées «in house».

Par délibération du 29 juin 2009, la Ville de Chenôve a décidé de participer au capital de la société et détient, à ce jour, 300 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Les représentants permanents de la Ville de Chenôve au Conseil d'Administration de la SPLAAD, désignés par délibération en date du 28 septembre 2015, sont :

- Monsieur Thierry FALCONNET,
- Monsieur Dominique MICHEL.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants permanents de la Ville de Chenôve doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Dans ce cadre, les représentants permanents sus désignés soumettent à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2017.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le rapport annuel des élus mandataires annexé à la présente délibération retrace notamment les événements majeurs suivants :

- augmentation du capital de la société,
- nouvelle direction générale,
- changement de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- élargissement de l'objet social de la SPLAAD aux opérations de construction,
- changement de représentants permanents au sein du conseil d'administration,
- présidence de l'Assemblée Spéciale,
- domiciliation du siège social,
- liquidation anticipée du GIE EPLAAD et déménagement des bureaux de la SPLAAD.

Durant l'exercice 2016-2017, le Comité Stratégique, le Comité de contrôle et la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis respectivement trois fois.

Pour l'exercice 2016-2017, le résultat d'exploitation cumulé de la société (comptes SPLAAD et Opérations) est bénéficiaire de 1 160 820,68 € avec un résultat net après impôt positif de 364 500,96 €.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport joint en annexe sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De se prononcer favorablement sur le rapport annuel des élus mandataires à la Ville de Chenôve portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2017,

**ARTICLE 2 :** De donner quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 30 juin 2017 aux élus mandataires siégeant au conseil d'administration de la société, Monsieur Thierry FALCONNET et Monsieur Dominique MICHEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## 15 - INSCRIPTION D'UN SENTIER VTT AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Afin de promouvoir et d'encadrer la pratique du Vélo Tout Terrain (VTT) sur le plateau du Sud Dijonnais, un projet de création de trois sentiers de VTT a été initié en 2017 par le Syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD) avec l'appui du Conseil Départemental de Côte d'Or.

Ces trois sentiers traverseront les communes de Couchey, Chenôve, Flavignerot, Marsannay-la-Côte, Corcelles-les-Monts, Fixin et seront de niveaux de difficultés différents :

- un sentier familial "Hauts de Couchey" de 8 km,
- un sentier sportif "Rente Neuve" de 13 km,
- un sentier très sportif "Combes et Vignes" de 20km.

Ces sentiers, par leur nature, leur tracé et les paysages qu'ils permettront de découvrir, représentent un réel intérêt pour les vététistes et participeront également à la mise en valeur du plateau du Sud Dijonnais.

Par délibération du 20 février 2018, le SIPLASUD a décidé de solliciter l'inscription de ces sentiers au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). Dans ce cadre, le SIPLASUD doit recueillir les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires, publics ou privés, dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire de ces sentiers.

Il est précisé que le Comité Départemental de Cyclotourisme de Côte d'Or se propose de procéder au balisage et à la signalétique de ces sentiers conformément aux normes françaises en vigueur.

Sur les trois itinéraires, seul le sentier "Combes et Vignes" traverse la commune de Chenôve (cf. annexe 1). Les secteurs concernés par le passage du sentier "Combes et Vignes" sont les suivants (cf. annexe 2) :

- sentier traversant la parcelle A20,
- portion du Chemin rural n°9.

Considérant le précédent exposé,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui régit le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article L. 311-3 du Code du Sport qui régit le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or,

Vu la délibération du SIPLASUD en date du 20 février 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018,



Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser la circulation des vététistes sur les chemins et terrains relevant de son autorité et désignés ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** De s'engager, en qualité de propriétaire des chemins et terrains, à entretenir ou faire entretenir la structure de la chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique du VTT et dans le respect de l'environnement,

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Comité Départemental de Cyclotourisme de Côte-d'or à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique du VTT conformément aux conditions exposées,

**ARTICLE 4 :** D'émettre un avis favorable pour l'inscription des tronçons susmentionnés au PDESI et PDIPR,

**ARTICLE 5 :** De s'engager à assurer la pérennité et les continuité des chemins inscrits au PDIPR de la Côte d'Or, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## ADMINISTRATION GENERALE

### **16 - GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) – TRANSFERT À DIJON MÉTROPOLÉ DE MISSIONS HORS GEMAPI PROCHES DE CETTE COMPÉTENCE**

La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2017, la ville de Chenôve a transféré à Dijon Métropole cette compétence qu'elle exerce en anticipation depuis le 15 avril 2017.

Définie dans les articles 56 à 59 de cette même loi, cette compétence est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon Métropole exerce pour partie cette nouvelle compétence en représentation/substitution de la commune de Chenôve au sein des deux syndicats de bassins : SBO (Syndicat du Bassin de l'Ouche) et SBV (Syndicat du Bassin de la Vouge), pour les trois missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa n° 1),
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (alinéa n° 2),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa n° 8).

Dijon Métropole exerce, par ailleurs, la compétence pour la défense contre les inondations et contre la mer (alinéa n° 5 : Gestion des ouvrages contre les inondations).

Jusqu'à ce jour, le SBO et le SBV continuent d'exercer des missions « hors GEMAPI » définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa n° 7),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa n° 11),
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa n° 12).

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui relève des CLE (Commissions Locales de l'Eau).

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI, et de simplifier le travail futur entre la métropole et les syndicats en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les deux blocs de missions GEMAPI et hors GEMAPI, il est proposé d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI aux trois missions hors GEMAPI.

Ce transfert permettra aux élus métropolitains désignés de la représenter pour l'ensemble des missions définies actuellement dans les statuts du syndicat du bassin de l'Ouche et du syndicat du bassin de la Vouge.

Vu la délibération n° DEL\_2017\_013 du Conseil Municipal de Chenôve en date du 3 avril 2017,





Vu la délibération n° GD2017-11-30\_015 du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le transfert à Dijon Métropole des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI, au 1er janvier 2018, impliquant une modification de ses statuts par ajout de ces missions,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## AMENAGEMENT

### 17 - CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DU ROND POINT PALISSY (CARREFOUR RD 122A, RD 123 BD CHARLES DE GAULLE) CHENÔVE - MARSANNAY-LA-CÔTE

Le carrefour entre la route départementale (RD) 122A, la RD 123 (Boulevard Palissy) et le boulevard Charles de Gaulle (carrefour situé sur les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte), a fait l'objet d'aménagement afin de fluidifier le trafic routier par la création d'un rond-point.

En date du 26 mars 2013, les deux communes, représentées par leur maire, ont signé une convention pour définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements, de la signalisation, des ouvrages d'assainissement pluvial et d'éclairage public de ce carrefour, notamment celles dont le coût et l'exécution pouvaient être optimisés en confiant la réalisation à une seule collectivité.

Considérant qu'il convient de poursuivre ces prestations, il est nécessaire de préciser par convention, les charges assurées par la commune de Chenôve pour le compte de la commune de Marsannay-la-Côte :

#### 1- Charges d'entretien exécutées par la commune de Chenôve pour le compte de la commune de Marsannay-la-Côte :

##### 1- Partie sud du rond-point central du carrefour :

- entretien des gazons
- entretien des rosiers
- ramassage des déchets.

##### 2- Îlot central végétalisé au sud du rond-point central du carrefour :

- entretien des gazons
- entretien des rosiers
- ramassage des déchets.

#### 2- Modalités financières concernant les travaux d'entretien et de maintenance réalisés par la commune de Chenôve sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte :

En contrepartie, la commune de Marsannay-la-Côte s'engage à verser à la commune de Chenôve, sur présentation de facture, les montants correspondants aux dépenses liées à ces entretiens d'espaces verts, à savoir pour l'année 2018 : 1 009,33 € (détail précisé dans l'annexe 1 de la convention).

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Vu la convention et son annexe jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à la maintenance et l'entretien du rond-point Palissy situé sur les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte, aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## ADMINISTRATION GENERALE

### 18 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PRODUCTION FLORALE PAR LA VILLE DE CHENÔVE POUR LA VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Depuis quelques années, les services techniques de la commune de Chenôve ont modifié les modalités de production florale et de fleurissement des espaces publics.

Cette démarche avait deux objectifs essentiels :

- environnemental : prendre en compte les notions de développement durable (favoriser la biodiversité, économiser les ressources...),
- réduire les coûts de production.

Cette nouvelle manière de produire et de fleurir a permis de réduire les quantités de plantes produites par les serres municipales.

Par ailleurs, un dialogue a été établi avec la commune de Marsannay-la-Côte pour que la commune de Chenôve assure la production de plantes nécessaires à l'embellissement de ses espaces.

L'avantage de cet accord est double :

- pour la commune de Chenôve : optimisation de son outil de production florale,
- pour la commune de Marsannay-la-Côte : un moindre coût dans l'achat de ces fleurs.

Considérant qu'il convient de formaliser ces prestations, il est nécessaire de préciser par convention, les obligations que chacune des parties devra assurer, dans les conditions suivantes :

***La commune de Chenôve prend à sa charge la production d'environ 10 000 fleurs.***

Cette production peut varier d'une année sur l'autre, en fonction des besoins de la commune de Marsannay-la-Côte (besoins établis en début d'année).

Cette prestation comprendra :

- la fourniture de semences, boutures, plants, terreaux, engrais...,
- les fluides : l'eau, le gaz et l'électricité pour la période de production,
- la main d'œuvre nécessaire à cette prestation.

***La commune de Marsannay-la-Côte s'engage*** à verser à la commune de Chenôve, en contrepartie des travaux réalisés, la somme de 1 € par plant, soit pour l'année 2018, 10 000 €.

Cette convention d'une durée d'un an sera renouvelable pour la même durée par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Vu la convention et son annexe jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à la production florale par la commune de Chenôve pour la commune de Marsannay-la-Côte aux conditions exposées ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## CULTURE

### **19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CINÉMA 2018 ENTRE L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 (UDMJC21), LA VILLE DE CHENÔVE ET LA MJC DE CHENÔVE**

La ville de Chenôve est inscrite depuis plusieurs années dans le circuit itinérant « Les tourneurs de l'U.D.M.J.C-21 » géré par l'U.D.M.J.C-21, aux côtés de la MJC de Chenôve, afin de maintenir une activité culturelle de promotion des expressions cinématographiques sur le territoire de la commune.

Le dispositif a pour but la diffusion, dans des conditions professionnelles, de films cinématographiques auprès du plus grand nombre.

Une convention tripartite est proposée chaque année pour fixer les modalités logistiques et financières de ce partenariat autour du cinéma.

Ainsi, la ville de Chenôve s'engage à soutenir l'UDMJC-21 dans cette action en mettant à disposition une salle de projection et à verser une participation financière aux frais propres liés à cette activité. Au titre de l'année 2018, le montant de la participation de la ville de Chenôve est fixé à 4 867,88 €, conformément à la grille tarifaire annexée à la convention.

La MJC de Chenôve est chargée de l'organisation de la diffusion des films, de la promotion des séances, de l'accueil du public et de la vente des places dont le prix en tarif normal est fixé à 5,50 €, à 4,50 € pour le tarif réduit, à 3,50 € pour le tarif enfant, et à 2,50 € pour les scolaires sur des séances spécifiques.

En 2017, 70 séances au total ont été organisées (65 en 2016) qui se décomposent comme suit :

- 26 films pour un total de 43 séances,
- 4 ciné-vacances qui visent le public familial,
- 3 séances « Générations Ciné »,
- 7 séances spéciales en présence d'un intervenant spécialisé ou du réalisateur,
- 20 séances scolaires (contre 19 en 2016 et 15 en 2014 et 2015).

Le nombre total de spectateurs accueillis en 2017 s'élève à 4584 personnes (4627 en 2016), avec une moyenne de 65 spectateurs par diffusion (71 en 2016).

Il est à souligner la part importante du public scolaire : 1 793 spectateurs de 3 à 17 ans sur une année, auxquels s'ajoutent 199 accompagnateurs adultes.

Vu le projet de convention et son annexe joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'U.D.M.J.C-21, la M.J.C. et la ville de Chenôve relative au dispositif « Les Tourneurs de l'U.D.M.J.C-21 » au titre de l'année 2018 aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

27 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FOUAD

## 20 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDATION CASINO

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise Casino s'est engagée en faveur de l'enfance et a inscrit son action dans la lignée des engagements historiques du groupe Casino : la lutte contre l'exclusion. « Parce qu'un grand nombre d'enfants sont, dès leur plus jeune âge, touchés par l'exclusion culturelle qui freine leur développement et leur insertion sociale, la fondation Casino a choisi de contribuer à leur éducation, leur donnant ainsi les moyens d'agir sur leur vie pour envisager la réussite et l'excellence ».

Cette fondation porte le programme *Artistes à l'École* depuis 2011. Ce programme, en partenariat avec l'Odéon - Théâtre de l'Europe, vise à développer les projets « théâtre » en milieu scolaire dans les territoires de l'éducation prioritaire. En complément des apprentissages classiques, il permet d'accompagner vers la réussite les enfants en difficulté ou éloignés de l'offre culturelle, et de restaurer la confiance au sein de l'école.

*Artistes à l'École* s'inscrit dans le cadre des directives ministérielles relatives à l'éducation artistique et culturelle et se déploie par l'intermédiaire des Rectorats d'académie volontaires et des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) qui reçoivent l'appel à projet. Depuis 2011, plus de 4.000 élèves dans une dizaine d'académies ont bénéficié de ce programme.

Dans le cadre de ses actions d'enseignement et de diffusion, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique – Danse – Théâtre propose un projet théâtre autour de la pièce de W. Shakespeare « La Tempête ». Participeront à ce projet, des élèves de cycle 3 de l'école élémentaire « les Violettes » de Chenôve, des élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique – Danse - Théâtre de Chenôve et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon. Ce projet comprendra trois axes :

- Des ateliers de pratique et d'expression théâtrale.
- Un parcours « Ecole du spectateur » qui donnera accès au spectacle vivant dans le cadre scolaire.
- Un spectacle final, mardi 12 juin 2018 à 19h00, au Cèdre.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 6 500 € auprès de la Fondation Casino. Le budget global de l'opération est estimé à 15 180 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 6 500 € auprès de la Fondation Casino au titre du programme *Artistes à l'école* conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :





**VOTES**  
28 POUR



## 21 - DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL BONB'HIP HOP 2018

Liberté d'expression et de création, Égalité d'accès à la culture, Fraternité revendiquée et partagée seront les maîtres mots du Festival Bonb'Hip Hop dont la seconde édition se déroulera du 3 au 8 Juillet 2018 à Chenôve.

Avec le soutien et l'engagement de l'Association Figure2Style, ce festival sera un moment où des spectacles de hip-hop de haut niveau seront accueillis au Cèdre mais aussi dans différents espaces de la ville. Les pratiques amateurs seront également valorisées grâce à l'organisation d'un battle et de nombreux ateliers artistiques au bénéfice des jeunes de Chenôve.

Par ce festival, la ville de Chenôve souhaite promouvoir les expressions chorégraphiques urbaines (hip-hop, battle) mais aussi les esthétiques graphiques liées telles que le Street Art.

Pour permettre l'organisation de cette deuxième édition, dont le budget global est évalué à 45 825 €, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions et participations financières suivantes :

- DRAC de Bourgogne-Franche-Comté : 13 000 €
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté : 7 000 €
- Département de la Côte d'Or : 3 000 €
- Mécénats : 2 000 €

Vu le dossier de présentation et le budget prévisionnel du festival joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de l'organisation de la seconde édition du Festival Bonb'Hip Hop les subventions et participations financières suivantes :**

- **DRAC Bourgogne-Franche-Comté : 13 000 €**
- **Région Bourgogne-Franche-Comté : 7 000 €**
- **Conseil Départemental de la Côte d'or : 3 000 €**
- **Mécénats : 2 000 €,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



## **22 - SOUTIEN AUX ÉCHANGES ENTRE LES CONSERVATOIRES DE CHENÔVE ET CHEFCHAOUEN, DEMANDE DE SUBVENTION - FONDATION HASSAN II**

Après trois échanges entre les conservatoires de Chenôve et de Chefchaouen (Maroc), un nouveau partenariat est prévu pour l'année scolaire 2017-2018.

Ces trois premières collaborations ont permis de tisser entre nos deux établissements des liens forts d'échanges, puisque ce sont huit concerts qui ont été produits de part et d'autre de la méditerranée (Chenôve, Dijon festival des Nuits d'Orients, Beaune, Chefchaouen, Tétouan, et inauguration du Théâtre de la Fontaine d'Ouche, M'Diq et Larache Forum international des Médinas..) : ces échanges ont impliqué 35 élèves et 9 enseignants issus des deux établissements.

Si ce temps autour d'artistes confirmés a été nécessaire, la ville pourrait cette année proposer un travail autour de plusieurs axes :

### **1/ Aide à la structuration du nouveau conservatoire de Chefchaouen et formation de Directeur.**

La ville de Chefchaouen souhaite s'engager dans un grand mouvement d'accès à la culture et plus particulièrement à la musique en développant d'autres pratiques et en structurant un établissement d'enseignement.

Un professeur au conservatoire de cette ville est pressenti pour assurer le rôle de directeur. Marc KURZMANN, directeur du conservatoire de Chenôve, pourrait ainsi être son interlocuteur et aider à la finalisation du projet de cet établissement. A ce titre, il convient de préciser que M. KURZMANN ne percevra aucune rémunération supplémentaire.

### **2/ Développement de la pratique des instruments à vent**

Le Conservatoire de Chefchaouen offre un éventail d'instruments assez réduit, l'ouverture à des instruments comme le saxophone, la flûte traversière ou encore le trombone fait partie des demandes pour l'évolution de l'établissement. Les professeurs du conservatoire de Chenôve pourraient donc être également sollicités, à titre de conseil.

Le budget prévisionnel global de cette opération est de 6 000 € inscrit au budget 2018 du conservatoire de la ville de Chenôve. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la fondation Hassan II pour une aide de 2 000 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la fondation Hassan II,**

**ARTICLE 2 : Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

**VOTES**  
28 POUR

### **23 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA)**

Dans le cadre de ses actions d'enseignement et de diffusion, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique - Danse – Théâtre propose un projet autour de la musique de Frédéric RZEWZKI, auteur-compositeur américain contemporain.

Participeront à ce projet, l'Ensemble des Jeunes de Rhénanie-Palatinat pour la musique contemporaine et la classe de danse contemporaine du C.R.C de Chenôve. Un travail commun visant à l'organisation d'un spectacle *Coming Together* au Cèdre le vendredi 16 mars à 20h00 sera mené.

Ce projet dirigé par le chef Walter Reiter sera également imaginé chorégraphiquement par Dominique Larcher, professeur de danse au C.R.C de Chenôve. Quarante élèves de la classe de danse contemporaine du C.R.C de Chenôve seront mobilisés par ce projet.

Pendant la semaine l'ensemble va également se produire avec des élèves du conservatoire pour des petits moments musicaux et intervenir dans des établissements scolaires pour permettre aux jeunes cheneveliers un accès à la musique contemporaine. Trois présentations scolaires seront organisées au bénéfice des établissements de Chenôve (Bourdonnière et Gambetta) dont une pour l'Orchestre à l'École.

Ce projet, dont le budget prévisionnel est estimé à 14 200,00 €, est mené en collaboration étroite avec la maison de Rhénanie Palatinat qui apportera sa contribution par une prise en charge directe estimée à 5 412,00 €. Par ailleurs, la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA), dont l'objet vise à soutenir l'activité des conservatoires, a décidé cette année 2018 de soutenir et de mettre à l'honneur les projets franco-allemands proposés par les conservatoires français.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 2 388,00 € auprès de la F.F.E.A.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 388,00 € auprès de la Fédération Française d'Enseignement artistique conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



## 24 - DEMANDE D'AFFILIATION AU CENTRE NATIONAL DES VARIÉTÉS (CNV) DE LA VILLE DE CHENÔVE

La mission du Centre National des Variétés (CNV) est de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

Le CNV est un établissement public industriel et commercial (ÉPIC), créé par la Loi n°2002-5 (article 30) du 4 janvier 2002. Ces activités lui permettent de développer une mission, plus récente, d'observation du secteur afin d'améliorer la connaissance des conditions de production et de diffusion des spectacles en France. Il a aussi pour tâche de suivre le programme et le cahier des charges des Zénith.

Le rôle du CNV repose sur de grands principes qui fondent son action au quotidien :

- « Il organise la solidarité entre tous les acteurs du système. La plupart des aides du CNV sont réservées à des opérations (tournées, créations, festivals, programmations de salles,...) qui génèrent elles-mêmes de la taxe ; elles contribuent ainsi au réinvestissement des sommes collectées pour monter de nouveaux projets. Ainsi s'organisent la coopération et la mutualisation entre « grosses » et « petites et moyennes » entreprises, entre entrepreneurs privés et institutions publiques ou subventionnées, entre marché et secteur public, voire entre approches « mondiales » et « locales ».
- Il existe toutefois quelques exceptions à cette exigence car le CNV peut aider des tournées à l'étranger, lesquelles seront par définition, non soumises à la taxe. De même, il peut soutenir des structures ou des opérations d'intérêt général, dont l'activité ne génère pas de taxe.
- Il associe et fédère l'ensemble des partenaires concernés : Etat, collectivités territoriales, professionnels, employeurs comme salariés. Il est dès lors le lieu du rassemblement et du débat sur tous les sujets transversaux, un carrefour pour encourager les synergies et stimuler les échanges d'expérience avec le souhait d'allier les approches économiques et culturelles, sans les opposer.
- Il contribue à structurer et organiser le secteur, en veillant au respect de la réglementation sociale, en soutenant l'emploi et la formation professionnelle, en incitant à la mise en réseau des acteurs ».

Pour permettre à la Ville de Chenôve de bénéficier de l'accompagnement du CNV, il est nécessaire de solliciter l'affiliation de la collectivité. Cette démarche est gratuite et permettra notamment à la collectivité :

- De bénéficier d'un accès aux aides, sous réserve du respect des conditions posées et des décisions des organes compétents,
- D'accéder aux dispositifs de promotion des spectacles,
- De siéger dans le collège "entrepreneurs de spectacles" des commissions du CNV (le mandat étant fixé à trois ans).

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'affiliation au Centre National des Variétés (CNV) aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## 25 - ADHÉSION DE LA VILLE DE CHENÔVE AU PRODISS

Fondé en 1984, le PRODISS (Syndicat des producteurs, diffuseurs, festivals et salles de spectacle) est le premier syndicat représentatif au niveau national des entreprises et acteurs publics du spectacle vivant, musical et de variété en France.

Le PRODISS regroupe aujourd'hui près de 350 entrepreneurs de spectacles œuvrant dans le domaine des variétés, des musiques actuelles (jazz, musiques populaires, comédies musicales, etc.) et du one man show. Producteurs de spectacles, diffuseurs, salles et festivals, les adhérents du PRODISS représentent l'ensemble de la chaîne de création et de diffusion d'un spectacle.

L'action du PRODISS se décline en trois axes :

- Tout d'abord, le PRODISS propose un service d'assistance juridique dans le but d'informer ses adhérents sur la réglementation, très évolutive, applicable à leur activité. Son pôle juridique est une ressource essentielle et de référence.

En parallèle de la sollicitation de ses compétences en matière de droit social, droit fiscal et droit de la propriété intellectuelle, le pôle juridique du PRODISS a développé des outils pratiques pour répondre aux besoins des adhérents sur des problématiques spécifiques : contrats types, guides pratiques (convention collective, mobilité internationale, billetterie, etc.) et fiches pratiques sur la réglementation applicable au secteur (ex. : l'accessibilité des salles de spectacles).

Une veille politique et réglementaire a également été mise en place afin de suivre au plus près la politique gouvernementale et ses éventuelles incidences sur ce secteur d'activité. Celle-ci est complétée par une veille juridique, sectorielle et économique. Ces veilles sont effectuées au niveau français et communautaire.

- Ensuite, le PRODISS veille, pour ses adhérents, à la représentation du secteur auprès de ses différents partenaires et de leur environnement institutionnel et privé, au niveau national et international. En son nom, il définit et diffuse ses positions relatives aux questions qui concernent le secteur. Ainsi, il entreprend toute action en vue de valoriser l'image de ses adhérents, de soutenir les démarches portées par les adhérents (aide au montage de dossiers, conseils, relais, accompagnement dans les demandes d'aides, Crédit d'impôt spectacle, CNV, IFCIC...) et de favoriser un environnement législatif et réglementaire bénéfique au développement du secteur. Le PRODISS est également force de propositions auprès des pouvoirs publics ou des organismes professionnels afin de défendre la diffusion et la programmation artistique dans son ensemble.

- Enfin, il apporte aux adhérents des plateformes de connaissance et de prospective. Tel est l'objectif de deux dispositifs structurants mis en place par le PRODISS : l'Observatoire du Live et PROSCENIUM, think tank Spectacle et Numérique.

Le monde de la scène évolue aujourd'hui en innovant et se transformant pour répondre notamment aux besoins d'un public de plus en plus interconnecté. Ce changement de paradigme est partagé par l'ensemble des acteurs culturels.

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et national, de consolider ses pratiques professionnelles et soutenir ses démarches auprès des différents partenaires culturels, il est proposé au Conseil municipal que la ville de Chenôve adhère au PRODISS. Le montant de l'adhésion est de 700 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.





**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'adhésion de la ville de Chenôve au PRODISS aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## **26 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CARNAVAL**

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles.

Dans ce cadre, plusieurs conventions successives de partenariat ont été signées, dont la dernière a pris fin au 31 décembre 2017. Pour cette année 2018, outre l'aide matérielle apportée par la ville de Chenôve, celle-ci prévoyait de verser la somme de 4 300 € au Collectif. A ce titre, la somme fut bien votée au budget 2018 et provisionnée sur l'exercice 2018.

Cependant, le 28 février 2018, le Collectif Carnaval a fait part à la commune de Chenôve de son souhait d'annuler l'édition 2018 du carnaval pour permettre l'émergence d'une nouvelle équipe de bénévoles et la redéfinition du projet.

En accord avec la ville, le Collectif Carnaval propose donc l'organisation d'une cavalcade qui pourra se dérouler en amont de la représentation de cirque (les frères Troubouch) programmée dans le cadre de la saison culturelle municipale et du festival « Prise de Cirque », le dimanche 15 avril 2018 sur le Mail.

Considérant le changement de nature et d'ampleur de la manifestation, il est proposé, en accord avec le Collectif Carnaval, de réexaminer la subvention allouée pour 2018 et de ne verser que la somme de 1 500 € pour participer aux frais liés à l'organisation de la Cavalcade. Une convention est proposée au conseil municipal en ce sens.

Vu le projet de convention entre la ville de Chenôve et le Collectif Carnaval, ci-joint,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 avec le Collectif Carnaval aux conditions exposées, prévoyant notamment une subvention de 1 500 €,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## **27 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – RÉSIDENCE LAMARTINE**

La Résidence Lamartine, située 2 place Michel Colucci à Chenôve, est un foyer d'hébergement géré par l'ACODEGE accueillant une vingtaine de personnes en situation de handicap et travaillant en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) .

La commune de Chenôve souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations, éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec la Résidence Lamartine au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière au bénéfice des usagers et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Acodège et la commune de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

### **VOTES**

27 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL



## **28 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – SAS**

Le Sas est un service de la plateforme R.F.I.E (Remobilisation Formation Insertion Emploi) de l'association ACODEGE. Ce service constitué d'une équipe pluridisciplinaire, éducative et pédagogique, s'adresse à des adolescents âgés de 11 à 18 ans qui sont en difficulté dans leurs apprentissages et dans la détermination de leurs projets.

Le Sas par le biais de médias éducatifs offre aux adolescents la possibilité de développer leur créativité, de se réconcilier avec leurs compétences et avec les apprentissages. L'objectif visé est d'aider les jeunes à construire un lien stimulant avec des adultes bienveillants, de les aider à construire une meilleure estime d'eux-mêmes et de leur permettre de prendre soin d'eux. C'est par ce processus de remobilisation que l'adolescent retrouve la motivation nécessaire pour investir un projet personnel. Le Sas relève des missions de prévention et/ou de protection du Conseil Départemental de la Côte d'Or et bénéficie d'une convention signée avec l'Education Nationale ».

La commune de Chenôve souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec l'Acodège – SAS au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière au bénéfice des usagers et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Acodège et la commune de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
27 POUR



1 NE PREND PAS PART AU VOTE :  
M. MICHEL



## **29 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TRÈS D'UNION**

Basée à Chenôve, l'association Très d'Union a pour objectifs de créer des pôles d'échanges et de partages favorisant l'insertion sociale, économique et psychologique des jeunes et des moins jeunes, de cultiver les valeurs citoyennes chez les jeunes et de valoriser la prise de conscience du potentiel humain, intellectuel, culturel et matériel existant dans la commune de Chenôve.

Les liens intergénérationnels, interculturels et de niveaux sociaux différents sont au cœur du projet associatif qui souhaite développer un lien de confiance entre l'institutionnel (institutions locales et municipales) et les citoyens, en facilitant les démarches administratives, les suivis scolaires (soutien scolaire) et professionnels des jeunes et adultes.

La commune de Chenôve souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations, éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec l'association Très d'Union au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière au bénéfice des usagers et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 30 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Très d'Union et la commune de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**



28 POUR



### 30 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ART PUBLIC ET SES PARTENAIRES POUR LE FESTIVAL MODES DE VIE – CRÉATIONS D'ARTISTES ET D'HABITANTS – ANNÉES 2018/2020

L'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art via notamment l'organisation du festival « Modes de vie ».

Sous l'impulsion des principaux financeurs du Contrat de Ville (État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole), il est proposé aux communes dont un quartier relève de la politique de la ville (Dijon, Talant, Quétigny, Longvic et Chenôve) de formaliser par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (C.P.O.M) les engagements de l'association et des partenaires publics associés.

Ces objectifs, se déclinent ainsi :

- garantir le développement d'une action culturelle de proximité et sa médiation afin de profiter prioritairement aux publics des quartiers Politique de la ville qui sont les plus éloignés de l'offre et des pratiques artistiques de la Métropole dijonnaise (le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville de Quétigny, le Belvédère à Talant)

- coordonner et mettre en œuvre les actions afin de répondre aux enjeux suivants :

- mobiliser les acteurs culturels et sociaux autour d'une démarche culturelle participative mettant les habitants au cœur du processus de création,
- favoriser la fréquentation et la diffusion des œuvres dans les quartiers Politique de la ville,
- fédérer et coordonner tous les acteurs participant au Festival Modes de Vie,
- favoriser la découverte de nouveaux modes d'expression culturelle,
- proposer et coordonner l'animation d'ateliers de pratique artistique et culturelle pour les habitants des quartiers,
- assurer la médiation des actions initiées auprès des habitants des quartiers Politique de la ville,
- garantir une programmation qui permette une appropriation forte de l'espace public,
- favoriser la découverte des établissements culturels des quartiers par leurs habitants,
- favoriser la circulation des publics,
- favoriser la rencontre des habitants et des artistes.

Sur trois exercices (2018, 2019, 2020), les partenaires suivants s'engagent à soutenir l'association Art Public :

Partenaire	Montant annuel
État	1 500 €
Région	15 000 €
Dijon Métropole	14 000 €
Ville de Chenôve	2 800 €
Ville de Dijon	12 000 €





Ville de Longvic	3 500 €
Ville de Quétigny	1 800 €
Ville de Talant	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 600 €</b>

La participation de la ville de Chenôve, sous réserve de la disponibilité de crédits, s'éleva à 2 800 € par année.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Art Public aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## JEUNESSE ET SPORT

### 31 - PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT : PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Le dispositif « Promotion et Progression du Sport » a pour but principal d'aider à promouvoir le développement du sport individuel et collectif au niveau national.

La démarche engendrée par l'enveloppe PPS est, de ce fait, triple :

- promouvoir le haut niveau et aider à y accéder,
- le soutenir de façon à le pérenniser,
- régler au mieux les situations d'accession s'approchant de l'élite nationale : c'est pour cette raison qu'une partie de cette enveloppe est versée directement à l'Office municipal des Sports en cas de besoin, en cours d'année.

La proposition de répartition des subventions versées au titre de ce dispositif est présentée par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports qui s'est réuni le 21 mars dernier et a voté cette proposition à l'unanimité.

Elle fait suite à une réunion du bureau de l'OMS au cours de laquelle les présidents des clubs concernés par le haut niveau présentent le bilan de l'année écoulée et justifient de l'enveloppe octroyée ainsi que les perspectives pour la saison en cours.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 29 mars 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATION TIR A L'ARC	3 000 €
ATHLÉTIC CLUB	11 000 €
A.D.O.C. (ORIENTATION)	4 000 €
BASKET CLUB	19 000 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	4 500 €
INDÉPENDANTE (GYM)	14 000 €
LUTTE CLUB	10 500 €
CHENÔVE NATATION	12 500 €
TENNIS CLUB	1 500 €
VOLLEY CLUB	4 000 €
O.M.S.	6 000 €

*Les crédits correspondant à un montant de 90 000 € sont inscrits au budget primitif 2018.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



**VOTES**  
28 POUR

La séance est levée à 22 h 13.



*Thierry Falconnet*  
Thierry FALCONNET